



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Recensement de professionnels dans les domaines de la végétalisation et de la
déconnexion des eaux pluviales

Règlement

Septembre 2026

Table des matières

1. Contexte.....	3
1.1. Politique de végétalisation et valorisation de l'eau de pluie	3
1.2. Démarche de mise en relation	3
2. Appel à manifestation d'intérêt	4
2.1. Acteurs visés et critères de sélection.....	4
2.2. Les engagements des partenaires.....	5
2.3. Les engagements de Grenoble-Alpes Métropole	5
3. Les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt.....	6
3.1. Calendrier	6
3.2. Le dossier de réponse à l'AMI	6
3.3. Les modalités de soumission des candidatures	7
4. Contacts et informations complémentaires	7

1. Contexte

1.1. Politique de végétalisation et valorisation de l'eau de pluie

Grenoble Alpes Métropole, rassemblant 49 communes et 450 000 habitants, souhaite atteindre un taux de Canopée sur l'aire urbaine de 30 % en 2030, et 40 % en 2050.

Pour atteindre ces objectifs d'augmentation significative de la canopée urbaine, Grenoble-Alpes Métropole met en place des outils et des conseils dédiés. Ainsi, elle incite tous porteurs de projets à valoriser l'eau de pluie pour le bon développement de la végétation, par infiltration dans des espaces verts, via des revêtements perméables ou par stockage temporaire pour l'arrosage. Les règles de gestion des eaux pluviales sont inscrites dans les documents du PLUi et le règlement du service d'assainissement collectif de Grenoble Alpes Métropole.

Depuis 2022, Grenoble Alpes Métropole a mis en place un Plan Canopée sur son territoire, décliné en 4 axes :

- Axe 1 : Protéger le patrimoine hérité : les arbres, le végétal et les sols
- Axe 2 : Mettre en œuvre une gestion durable et évolutive du patrimoine
- Axe 3 : Développer le patrimoine – planification, pragmatisme et opportunisme
- Axe 4 : Mobiliser les acteurs

Dans ce dernier axe, la métropole se positionne en accompagnateur technique de divers acteurs : copropriétés, entreprises et citoyens. Pour les accompagner, le besoin de **fournir une liste de professionnels pouvant réaliser des travaux de végétalisation et de désimperméabilisation** a été identifié.

Ces contacts seront mis à disposition via les canaux de communication de Grenoble Alpes Métropole, accessible à toutes et tous, et partagés prioritairement aux copropriétés et entreprises pour accélérer la transition.

1.2. Démarche de mise en relation

La liste de professionnels partenaires, constituée dans le cadre du présent AMI, concernera les domaines d'activité suivants :

- Entreprises d'entretien d'espaces verts respectueuses de la biodiversité, proposant de la gestion différenciée
- Structures d'accompagnement à la végétalisation et la désimperméabilisation
- Entreprises de travaux pour la désimperméabilisation
- Entreprises du paysage pour mieux intégrer le vivant
- Elagueurs
- Entreprises d'accompagnement à la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) et la déconnexion des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif
- Entreprises de conception, dimensionnement et/ou création de dispositifs d'infiltration et/ou de stockage-réutilisation des eaux pluviales

La mise en relation a pour objet d'aider les porteurs de projets dans leur réflexion et de permettre l'aboutissement des projets pertinents et exemplaires.

2. Appel à manifestation d'intérêt

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est de constituer une liste de structures d'accompagnement et de travaux à la végétalisation et la déconnexion des eaux pluviales, dans le cadre de la mobilisation autour de l'augmentation de surface canopée et du développement d'îlots de fraîcheur assurés par le Plan Canopée et la démarche Eau dans la ville de Grenoble-Alpes Métropole.

Cette liste pourra plus largement être mise à disposition par la Métropole à tous maîtres d'ouvrages intéressés par un projet de végétalisation, de désimperméabilisation ou de déconnexion des eaux pluviales.

Toute structure intéressée et éligible doit se manifester en transmettant l'ensemble des éléments demandés au chapitre 3.2. Si le dossier est complet, l'entreprise sera alors retenue et apparaîtra comme signataire de la charte proposée par Grenoble-Alpes Métropole.

2.1. Acteurs visés et critères d'éligibilité

Compétences de l'entreprise :

Une « fiche d'identité » est à remplir par l'entreprise, qui devra être mise à jour annuellement si nécessaire. Celle-ci permettra de partager les informations suivantes :

- Présentation de la structure, en 250 caractères maximum (espaces compris). Au-delà, le texte sera tronqué
- Photo & Logo de la structure
- Périmètre géographique d'activité (toute la métropole : oui, si non : préciser)
- Type de travaux réalisables
 - Plantations (arbres, arbustes, végétaux)
 - Gestion différenciée des espaces verts
 - Démolition de revêtements imperméables (bétons, ...)
 - Pose de revêtements perméables (pavés enherbés, dalles alvéolaires, ...)
 - Dispositifs et ouvrages d'infiltration des eaux pluviales (noues, ...)
 - Tests de perméabilité des sols
 - Installation de cuves de récupération des eaux pluviales
- Acteurs accompagnés

Qualifications optionnelles des professionnels, à mentionner :

- Qualicert
- Qualipaysage
- Recensement dans le catalogue de l'UNEP (*Union Nationale des Entreprises du Paysage*)
- Quali pluie

Les entreprises sélectionnées devront fournir les attestations d'assurance adéquates (cf. 3.2).

Une attention particulière sera accordée à la cohérence entre l'objet du contrat d'assurance indiqué sur l'attestation et les projets visés.

Charte d'engagement :

Les entreprises sélectionnées auront l'obligation de signer une charte d'engagement. Celle-ci inclut notamment les engagements suivants (non exhaustifs) :

- Orienter le client vers des solutions de qualité, et transparentes ; fournir une offre précise, des temps de retours réalistes, présenter les enjeux et caractéristiques des solutions proposées
- Dimensionner les projets dans une logique de sobriété et de préservation des ressources
- Pour les entreprises d'entretien d'espaces verts : favoriser une gestion différenciée, pratiquer une taille raisonnée et favoriser le port libre des arbres dès que possible
- Pour les entreprises de travaux de désimperméabilisation et infiltration des eaux pluviales : conseiller des solutions sobres (superficielles, intégrées et adaptées pour chaque niveau de service) et favoriser les solutions fondées sur la nature
- Répondre aux demandes de devis des copropriétés qui auront reçues au préalable une pré-étude de l'ALEC, pour ceux qui indiqueront leur intérêt pour ce public.

2.2. Les engagements des partenaires

À la suite de l'AMI, les structures sélectionnées seront répertoriées par Grenoble Alpes Métropole comme structures d'accompagnement et de travaux à la végétalisation et déconnexion des eaux pluviales de qualité du territoire. Elles s'engageront à respecter les critères et engagements définis dans la charte d'engagement pendant la durée de l'AMI.

D'une manière plus globale, la structure sélectionnée se positionne en tant que partenaire de Grenoble Alpes Métropole et pourra être conviée à différents événements organisés par la Métropole sur le sujet de la végétalisation et de la désimperméabilisation.

En cas de non-respect des engagements, Grenoble-Alpes Métropole se réserve le droit de retirer l'entreprise partenaire de la liste.

Traitement de données mis en œuvre par les structures participantes à l'AMI

Dans le cadre de l'AMI, il est rappelé que tout traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par une structure dans le cadre de ses relations avec toute personne concernée est réalisé sous sa seule responsabilité, en sa qualité de responsable de traitement au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données dit RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

Chaque structure garantit la conformité des traitements qu'elle met en œuvre avec l'ensemble des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel.

À ce titre, la structure s'engage notamment à :

- respecter les principes fondamentaux du RGPD, notamment les principes de licéité, loyauté, transparence, limitation des finalités, minimisation des données, exactitude, limitation de la durée de conservation, intégrité et confidentialité (article 5 RGPD) ;
- tenir un registre des activités de traitement relevant de sa responsabilité (article 30 RGPD) ;
- réaliser, lorsque cela est requis, une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) préalablement à la mise en œuvre d'un traitement susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (article 35 RGPD) ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques (article 32 RGPD)

- informer les personnes concernées conformément aux articles 13 et 14 du RGPD et veiller au respect de leurs droits (droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de portabilité, etc.) en assurant le traitement des demandes qui lui sont adressées ;
- plus généralement, respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable de traitement en application de la réglementation en vigueur.

2.3. Les engagements de Grenoble-Alpes Métropole

Grenoble-Alpes Métropole s'engage à :

- Communiquer autour de la liste des entreprises partenaires,
- Valoriser des réalisations exemplaires,
- Proposer des temps d'échanges autour de la thématique,
- Mettre à jour la liste des entreprises partenaires sur ses outils de communication.

Engagements sur le volet confidentialité/protection des données :

Indépendamment des traitements réalisés par les entreprises, Grenoble Alpes Métropole demeure seule responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle met en œuvre dans le cadre de l'organisation et de la gestion de l'AMI. Ces traitements ont pour finalité la collecte et l'utilisation des données nécessaires à l'instruction des candidatures et à la mise en relation des structures participantes avec les acteurs accompagnés. Grenoble Alpes Métropole assume l'ensemble des obligations lui incombant en qualité de responsable de traitement pour ces traitements spécifiques. Pour en savoir plus sur la politique de confidentialité des données de Grenoble Alpes Métropole, vous pouvez vous rendre sur la page : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/667-politique-deconfidentialite.htm>.

3. Les modalités de l'appel à manifestation d'intérêt

3.1. Calendrier

L'AMI est ouvert jusqu'au 31 décembre 2027.

La Métropole prévoit une première sélection pour les dossiers qui lui auront été envoyés avant le :

31 décembre 2026

Toutes les candidatures déposées seront examinées.

L'engagement de l'entreprise sélectionnée est d'une durée de 3 ans.

Les structures sélectionnées devront signer la charte d'engagement jointe en annexe (pièce du dossier de réponse). Elles pourront être retirées de la liste par Grenoble Alpes Métropole dès lors qu'elles n'auraient pas respecté leurs engagements.

Cette liste sera ensuite mise à jour régulièrement pour prendre en compte les éventuels retraits et nouvelles candidatures, déposées avant le 31 décembre 2027.

3.2. Le dossier de réponse à l'AMI

Dans le cadre de la procédure de consultation, le dossier de réponse comprendra les documents administratifs et techniques suivants :

- La fiche d'identité remplie

- La charte d'engagement signée
- Optionnel apprécié : références de projets réalisés, de préférence illustrés de photos et ayant pris place sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole
- Les copies de la ou des qualifications en cours de validité (optionnel)
- Le Kbis/SIRET de moins de 3 mois et les attestations d'assurance de responsabilité civile et professionnelle annuelles. En cas de changement, le Kbis/SIRET sera à re-transférer.

3.3. Les modalités de soumission des candidatures

Le dossier compressé au nom de l'entreprise (.zip ou équivalent) composé des pièces demandées précédemment à l'adresse suivante : plan.canopee@grenoblealpesmetropole.fr

Le dépôt des candidatures est possible jusqu'au 31 décembre 2027, mais les dossiers devront préférentiellement être transmis **avant le 31 décembre 2026**, date à laquelle la Métropole prévoit une première sélection des dossiers.

4. Contacts et informations complémentaires

Pour tous renseignements techniques et administratifs concernant cet AMI :
plan.canopee@grenoblealpesmetropole.fr